

**Arrêté du 24 décembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Var**

NOR : JUSF1431380A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 17 novembre 2014, de M. DESCAMP à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} janvier 2015 et à la même date la demande de candidature de M. DEMASSEY sur le poste ;

Considérant le courrier CB/MD du 17 novembre 2014 de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du Var validant ces demandes,

ARRÊTE

Article 1

M. Jean-François DEMASSEY, secrétaire administratif, est nommé à compter du 1^{er} janvier 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, en remplacement de M. Marc DESCAMP, qui cesse ses fonctions à la même date.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 21 000 euros, et du montant moyen des recettes mensuelles de 2 500 euros, le montant du cautionnement imposé à M. DEMASSEY est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté JUSF1205644A du 10 février 2012 portant nomination de M. Marc DESCAMP en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 décembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire de
la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU